

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

RÉGLEMENT GÉNÉRAL HRMONISÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR

RÉGLEMENT NUMÉRO RM 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour et ses 12 municipalités ont collaboré à la rédaction d'un règlement à l'égand des nuisances, de la circulation et du stationnement, de la sollicitation et du colportage, de la sécurité, de la paix et de l'ordre dans les endroits publics, des animaux et des systèmes d'alarme, CONSIDÉRANT QUE le règlement est issu d'un exercice de concertation avec

l'ensemble des municipalités du territoire; CONSIDERANT QUE l'objectif visé par cet exercice de concertation était l'adoption

d'un réalement général harmonisé identique pour l'ensemble du territoire de la MRC; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le réglement général harmonisé de façon à y

définir un numéro unique pour les douze réglaments adoptés par chacune des municipalités: CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Luc Blanchet

CONSIDÉRANT QUE copie du réglement a été envoyée le 27 aout 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le réglement et

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre-Luc Blanchet

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des consollers présents que le règlement # RM2019 modifiant le réglement général harmonisé # 2019-03-02 soit adopté et ou'il soit statué et décrété de qui suit :

Article 1 Medification de l'article 2 Le numéro du règlement général harmonisé identifié à l'article 2 est modifié et remplacé par le numéro « RM 2019 ».

Article 2

Entrée en vigueur

renoncent à sa lecture.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le 21 octobre 2019 et est discorrible pour consultation au bureau municipal.

Donné à Sainte-Cécile-de-Léward ce vingt et un octobre de l'an daux mille dix neuf Copie certifiée conforme Aux livres des délibérations

Directrice générale /Secré